

SCI 200 RUE DE LA CROIX NIVERT
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 RUE PIERRE LOUVRIER, 92 140 CLAMART
RCS NANTERRE

PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le mercredi 17 juillet 2024,
A 10 heures,

Les associés de la SCI 200 RUE DE LA CROIX NIVERT au capital de 1 000€, dont le siège social est à Clamart, 9 RUE PIERRE LOUVRIER, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au dit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric PATTEDOIE, Gérant.

Le Gérant constatant que tous les associés sont présents, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Gérant rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point numéro 1 : Dissolution anticipée de la SCI 200 RUE DE LA CROIX NIVERT

Point numéro 2 : Nomination du liquidateur, fixation de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et de sa rémunération


Point numéro 3 : Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée Générale décide de la dissolution anticipée de la SCI 200 RUE DE LA CROIX NIVERT à compter du 17 juillet 2024 et sa mise en liquidation amiable.

conforme à l'original



La société subsistera pour les besoins de liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la SCI société en liquidation, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés au tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la SCI 200 RUE DE LA CROIX NIVERT, pour la durée de la liquidation, Monsieur Eric PATTEDOIE.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur qui représente la SCI 200 RUE DE LA CROIX NIVERT, pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation pour réaliser l'actif et acquitter le passif de ladite structure, sous réserve des pouvoirs dévolus par les statuts et par la loi à l'Assemblée Générale.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs :

- Représenter la SCI dans tous ses droits et actions,
- Continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours,
- Établir des comptes définitifs de liquidation,
- Convoquer, à l'issue des opérations de liquidation, une Assemblée Générale de clôture de la liquidation.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale de clôture devra comprendre au moins les points suivants :

- approbation des comptes de la liquidation,
 - quitus donné au liquidateur,
 - pouvoirs en vue d'effectuer les formalités liées à la clôture de la liquidation,
 - constater la clôture définitive de la liquidation et établir un certificat de clôture
- Procéder à toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans aucune restriction pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la SCI.

Les fonctions de liquidateur ne seront pas rémunérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

l'unanimité.

Monsieur Eric PATTEDOIE déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer le siège de la liquidation au siège social actuel où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité**.

Quatrième résolution

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur et au porteur détenteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité**.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Gérant

Gérant

certifié conforme à l'original
